



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1045
12 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 9 SEPTEMBRE 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint une lettre de M. Radoje Kontić,
Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie, datée du
9 septembre 1994, et se rapportant à la prorogation du mandat de la Force de
protection des Nations Unies (FORPRONU).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ

Annexe

Le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 908 (1994) du 31 mars 1994, de proroger jusqu'au 30 septembre 1994 le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans les zones protégées par les Nations Unies. Je tiens à cet égard à vous faire part de la position du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie, à savoir qu'il est nécessaire de proroger le mandat de la Force au-delà de cette date. Faute d'une prorogation, il ne serait pas réaliste d'attendre de nouveaux progrès dans le maintien d'une paix fragile et dans la promotion du processus de paix.

La République de Croatie cherche constamment à politiser les négociations actuelles et, contrairement à ce que prévoit le plan Vance, elle a soulevé la question d'un règlement politique définitif. C'est ce qui ressort clairement des derniers événements : dans les régions situées en bordure des zones protégées par les Nations Unies, la population croate, soutenue à l'évidence par les autorités, a bloqué la FORPRONU et rendu son travail impossible, en violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 et des dispositions du plan Vance. En outre, les responsables croates au plus haut niveau menacent sans cesse de recourir à la force, en tant que moyen le plus efficace de résoudre le problème des zones protégées. La République fédérative de Yougoslavie a scrupuleusement respecté les obligations qui lui incombent en vertu du plan Vance, qu'elle considère comme le seul instrument international valable sur lequel un accord se soit fait. Elle estime que le plan Vance devrait être appliqué systématiquement et dans son intégralité.

Les résultats obtenus par la FORPRONU dans le domaine du maintien de la paix et les événements précités mettent clairement en évidence la nécessité de proroger le mandat de la Force. En l'absence d'une prorogation, le comportement agressif de la Croatie constituerait un danger pour la sécurité, non seulement de la population des zones protégées, mais aussi des contingents de la FORPRONU, et anéantirait tous les efforts des participants à la Conférence de Genève pour rétablir une paix durable et équitable.

Le Conseil de sécurité s'apprêtant à adopter une nouvelle décision sur la prorogation du mandat de la FORPRONU, nous vous demandons de bien vouloir garder à l'esprit le fait que la présence de la FORPRONU dans les zones protégées joue un rôle important dans la mise en place des conditions nécessaires à un règlement politique du problème. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continuera d'apporter son plein appui à cet égard.

Je saisis cette occasion pour vous faire de nouveau part de ma profonde reconnaissance pour les efforts de paix qui sont déployés en vue du rétablissement d'une paix durable et d'un juste règlement dans l'ancien espace yougoslave.

Radoje KONTIĆ
